

Crossborder Forum - Journée d'étude du 10 novembre 2021

## « Déconstruire la frontière et bâtir des ponts : vers une analyse critique commune de la frontière France-Belgique-Royaume-Uni »

[VERSION FRANCAISE]



Photographie : Abdul Saboor

La frontière du Royaume-Uni avec la France et la Belgique a gagné en hyper-visibilité au cours de l'année dernière en raison notamment de l'augmentation du nombre de traversées de la Manche via les *small boats* et de l'aggravation constante de la situation des personnes bloquées dans cette zone transfrontalière.

Cette journée d'étude a rassemblé des activistes, des responsables d'ONG, des chercheurs et chercheuses impliqué-e-s dans différents secteurs et disciplines afin de discuter de la mise en place des frontières, des nouvelles formes de contrôle, mais aussi les moyens par lesquels les différents acteurs pourraient les contester ensemble.

Cette journée d'étude a été organisée par le « Crossborder forum », un collectif d'organisations du Royaume-Uni, de France et de Belgique qui travaillent sur les questions d'exil et de politiques migratoires. L'objectif de cet évènement a été, d'une part, de déconstruire collectivement les fondements juridiques et politiques de cette frontière et, d'autre part, de bâtir des ponts au-delà celle-ci.

Les interventions et les échanges, qui ont été enregistrés et sont disponibles en vidéo, ont été résumés dans ce document.

## Table des matières

Introduction de la journée d'étude .....	2
<b>TABLE-RONDE 1</b> : Historique des contrôles frontaliers et externalisation de la frontière britannique .	3
<b>TABLE RONDE 2</b> : Ce que la frontière génère : logiques de criminalisation des personnes exilées et de la solidarité .....	9
<b>TABLE-RONDE 3</b> : Financer la frontière et la délégation du contrôle aux acteurs non étatiques .....	13
<b>TABLE-RONDE 4</b> : Les voies d'action et de plaider .....	16
Conclusion de la journée d'étude.....	19

## Introduction de la journée d'étude

### Qu'est-ce que le Crossborder Forum ?

Le Crossborder Forum est un collectif d'environ 30 associations du Royaume-Uni, de France et de Belgique qui défendent les droits des personnes migrantes dans la zone transfrontalière partagée entre ces trois pays.

A la suite d'évolutions significatives, à savoir notamment le Brexit et l'augmentation du nombre de traversées de la Manche par bateau, les États ont rapidement réagi d'un point de vue sécuritaire. De nouvelles politiques publiques et une proposition de loi du côté britannique visant les traversées dites irrégulières ont déjà eu un impact important sur les droits des migrant-e-s. De même, du côté français, la forte médiatisation des traversées a donné lieu à de nouvelles réponses répressives de dissuasion et à un refus de négocier de nouveaux accords bilatéraux avec le Royaume-Uni, ce qui indique un changement de positionnement sur la question. En Belgique, la frontière gagne en visibilité avec également une augmentation des traversées par bateau et un renforcement de la coopération avec les États voisins sur la question des contrôles migratoires. Tandis que beaucoup d'associations de part et d'autre de la frontière travaillent déjà individuellement sur ces questions, il y a un grand besoin de collaboration entre ces groupes afin de construire un plaidoyer uni et de renforcer nos campagnes et actions collectives.

Le Crossborder Forum est né de ce constat. Il a été créé fin 2020 avec l'objectif initial de créer des positionnements communs avant le Brexit. Après le Brexit, le besoin d'une compréhension approfondie des dynamiques et développements politiques dans les trois pays, ainsi que le besoin d'action coordonnée, sont apparus indispensables. Des associations des trois côtés de la frontière ont identifié le Forum comme un espace d'échange d'informations sur les changements politiques et législatifs, leurs impacts sur le terrain, et les efforts respectifs de plaidoyer.

### Objectifs de la journée d'étude du 10 novembre 2021

Cette journée d'étude, organisée par le Crossborder Forum, avait pour objectif de créer un espace d'échanges et d'analyse approfondie des développements politiques transfrontaliers qui ont eu lieu ces trente dernières années et qui ont entraîné des violations de droits que nous voyons encore aujourd'hui aux frontières. Cet événement a rassemblé les expertises d'universitaires, d'avocat-e-s, de représentant-e-s associatifs et de personnes directement concernées, avec pour objectif de construire une analyse commune de la situation dans cette zone transfrontalière.

## TABLE-RONDE 1 : Historique des contrôles frontaliers et externalisation de la frontière britannique

Enregistrement vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=OUBWhP62tOQ>

*Retour sur la construction de l'espace frontalier, la manière dont son contrôle a été externalisé en France et en Belgique par le biais d'accords bilatéraux, et les conséquences que cela produit sur les exilé·e·s bloqué·e·s à cette frontière et sur leurs parcours migratoires.*

**Lucy Mayblin (Maîtresse de conférences en sociologie à l'Université de Sheffield) :** *Recherches sur les politiques publiques d'asile dans une perspective post-coloniale, et mise en lien de la politique migratoire mise en œuvre avec le passé colonial britannique.*

Les traversées de la Manche par des personnes réfugiées ou exilées ne datent pas d'hier. Au XVIIIème siècle, au cours des nombreuses guerres menées par Louis XIV au Nord du pays, 40 000 réfugié·e·s traversèrent le détroit du Pas-de-Calais. Au cours de la première guerre mondiale, plus de 250 000 réfugié·e·s belges feront le voyage, et Folkestone, dans le Sud de l'Angleterre, a accueilli plus de 35 000 personnes. Mais ces circulations ont toujours été vues de façon hostile de part et d'autre de la frontière.

La France, la Grande-Bretagne et la Belgique ont été des empires coloniaux fondés sur l'idée d'une hiérarchie raciale de la société à l'échelle mondiale, tant en métropole que dans les espaces colonisés. La seconde moitié du XXème siècle a vu la chute progressive de ces empires, ce qui a eu pour conséquence de transposer le statut d'empire à celui d'État-Nation. La question de la demande d'asile deviendra une obsession à la fin du XXème siècle. Plusieurs facteurs expliquent la situation actuelle : les pays nouvellement créés ont subi une série de conflits ; le développement du trafic aérien permet à des personnes de fuir ces pays ; on assiste à la persistance du racisme et d'un orientalisme en Europe ; la chute du Mur de Berlin et de l'Union Soviétique a également un impact, tout comme la multiplication des bases de données et du partage d'informations dans le cadre de la coopération européenne.

Les États ont signé un ensemble de conventions relatives aux droits humains au milieu du XXème siècle, mais ils ont toujours été réticents à les appliquer pour les personnes issues des colonies. Lorsque ces réfugié·e·s issu·e·s des anciennes colonies arrivent une cinquantaine d'années plus tard, ils et elles sont présenté·e·s comme des migrant·e·s économiques déguisé·e·s, qui représenteraient une menace pour le système. Le colonialisme a créé un répertoire de représentations faisant de ces personnes des individus menaçants, dont les mouvements migratoires devaient être stoppés. Exemple du passeport britannique en 1981 qui ne s'appliquait qu'aux ressortissant·e·s des îles britanniques. Un important précurseur de la fermeture des frontières britanniques aux réfugié·e·s a été la suppression de la nationalité et du droit de circulation des personnes auparavant « co-citoyens » de l'Empire (Pakistan, Jamaïque), devenus donc des migrant·e·s... Et c'est ce qui a conduit au scandale de Windrush et aux frontières racistes, comme réponse à la décolonisation.

Le mot de frontière est trompeur, il vaut mieux parler de filtre, car certaines personnes voient leur déplacement accepté et légitimé, tandis que d'autres voient leur circulation s'interrompre brutalement. Les routes migratoires deviennent plus dangereuses, plus coûteuses, voire mortelles,

car les exilé-e-s sont contraint-e-s de trouver des moyens « clandestins » afin de pouvoir se rendre de l'autre côté de la Manche (le ferry serait moins onéreux). Le nombre de lieux de vie informels se multiplient le long de la côte (principal effet du protocole de Sangatte). Loin d'invisibiliser les demandeurs et demandeuses d'asile, ces politiques ne font qu'accroître les failles d'un système entier. Les États produisent activement une crise tout en prétendant fournir des « solutions ». La situation actuelle est le produit de répertoires culturels de déshumanisation, qui légitiment le contrôle aux frontières sur la base de l'exclusion des personnes racisées.

—  
**Olivier Cahn (Professeur de droit pénal à l'Université de Paris-Cergy, chercheur au CESDIP) :**  
*Décryptage des accords bilatéraux concernant la frontière franco-britannique.*

Jusqu'au début des années 1990, la question migratoire n'était pas la principale préoccupation des autorités britanniques. Le traité de Canterbury de 1986 qui officialise la construction de lignes fixes joignant les deux pays, fait uniquement mention de la lutte contre la menace terroriste. La communauté économique européenne n'étant pas compétente à cette époque concernant la gestion des frontières, conjugué au refus du Royaume-Uni de participer aux accords de Schengen, implique que les questions relatives aux frontières doivent faire l'objet d'accords bilatéraux.

**De 1991 à 2003, Londres va réussir à opérer à un déplacement de la frontière britannique sur les côtes françaises.** En 1991, le protocole de Sangatte est signé entre Paris et Londres et traduit la préoccupation britannique de ne pas ralentir les échanges et la circulation entre les deux pays en mettant en place un système de contrôle embarqué dans les trains. Parallèlement, un accord tripartite avec la Belgique est signé en 1993 qui prévoit la modalité des contrôles sur la ligne Bruxelles-Londres, dans lequel le gouvernement belge exige des Britanniques le respect des accords de Schengen et de la Convention de Dublin (ce que la France n'a pas fait). En 1995, pour la première fois le Royaume-Uni affirme que la France ne contrôle pas sa frontière, et va donc exiger un amendement au protocole de Sangatte. En 1995, un *Gentleman's Agreement* est négocié : si une personne est découverte par les autorités britanniques avant son arrivée sur leur sol, elle sera ramenée aux autorités françaises. Avec l'ouverture du camp de Sangatte en 1999, les Britanniques menacent de fermer le tunnel de la Manche. S'ensuit alors une longue période de négociations entre les deux pays. L'Accord de Cahors 2001 ouvre la voie à un protocole additionnel au protocole de Sangatte. Il consacrera un premier renoncement du gouvernement français à sa souveraineté : la *Border Force* britannique pourra désormais effectuer des contrôles délocalisés sur le sol français, en particulier à la Gare du Nord de Paris. L'Eurotunnel n'étant plus une option viable, les exilé-e-s vont tenter de passer par la gare de Frets de Fréthun, près de Calais, jouant du fait que les locomotives doivent être changées avant de passer au Royaume-Uni. Les ports commencent également à devenir des lieux de passage. En juillet 2002, Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, est convaincu par son homologue britannique David Blunkett de renforcer la militarisation de la zone du Calais et de mettre en place des contrôles plus stricts aux frontières afin de lutter contre les passeurs (alors qu'à cette époque, il n'existe pratiquement pas de réseaux de passeurs à cet endroit). Un arrangement de coopération conclu à l'automne 2002 prévoit le développement d'une coopération policière entre les trois pays, pour sécuriser la gare de Fréthun et le port de Calais.

Les accords du Touquet en 2003 rendent le port de Calais encore plus étanche. Son enceinte est scellée par un système de protection, inspiré des bases militaires aériennes. A partir de 2003, la frontière est définitivement déplacée sur le territoire français et des officiers des douanes et des gardes de la *Border Force* sont présents sur le territoire, dans l'enceinte des ports.

Ces accords bilatéraux ont trois conséquences principales : ils ont augmenté le temps du parcours et les risques pour les personnes exilées afin de passer en Grande-Bretagne. Ils ont intensifié les tensions avec les sociétés de transports, ainsi qu'entre les deux gouvernements. Enfin, ils ont provoqué le mécontentement des partenaires européens vis-à-vis de la France, qui se sert d'un territoire interne à l'espace Schengen pour en faire une frontière externe.

**La tension monte à la fin des années 2000 ouvrant la voie à un nouveau cycle d'accords, les autorités britanniques considérant que les autorités françaises ne sont pas capables de gérer la frontière et à partir de 2009, les autorités britanniques vont progressivement cogérer la frontière sur le sol français.**

Le gouvernement britannique souhaite promouvoir une politique de dissuasion active, afin que les individus choisissent d'eux-mêmes de ne pas traverser. L'accord Besson-Green de 2010 devient le premier à mentionner la cogestion de la frontière. Il permet aux officiers britanniques d'intervenir directement sur le sol français, afin de dissuader les individus de traverser la Manche et de les encourager à faire leur demande d'asile en France. Les autorités françaises commencent à ce moment-là une politique agressive d'expulsion des exilé-e-s, que les tribunaux administratifs sanctionnent. Les accords conclus en 2015 entre les deux Premiers ministres Bernard Cazeneuve et Theresa May établissent un centre de coopération policière dans la cogestion de la frontière, qui a pour but de coordonner les décisions en termes de politiques migratoires frontalières. On assiste également au renforcement de la criminalisation des migrant-e-s. La circulaire Taubira de décembre 2016 demande aux Procureurs de la République de systématiquement poursuivre en justice les migrant-e-s suspecté-e-s de participer à des réseaux de passeurs. Le Traité de Sandhurst en 2018 prévoit une politique « plus souple » concernant les mineur-e-s non accompagné-e-s, mais ces mesures sont très limitées.

En résumé, la France agit pour le compte du Royaume-Uni, en échange d'une contrepartie financière dont le montant varie chaque année entre 65 et 80 millions par an.

—  
**Marley Morris (Directeur associé pour la migration, le commerce et les communautés, Institut de recherche en politique publique) : Aperçu des négociations diplomatiques qui ont précédé la fermeture du camp de Sangatte.**

Dès l'été 2001, il y a eu une couverture médiatique très hostile au Royaume-Uni (RU) concernant les personnes qui vivaient dans le camp de Sangatte et celles qui essayaient de traverser la Manche (le *Daily Mail* titre « 500 migrant-e-s prennent d'assaut le tunnel de la Manche » ou parle d'« invasion des demandeurs d'asile »). A cela s'est ajoutée une forte opposition de la part des conservateurs au RU en vue des élections législatives de 2001, ainsi que la pression d'Eurotunnel qui voulait la fermeture de ce camp en raison de la perturbation des services et des menaces de sanction aux transporteurs. David Blunkett s'est senti obligé d'agir, et il pensait que Sangatte était un point d'attraction pour les personnes souhaitant rejoindre le RU, devenu un symbole politique de l'incapacité du RU à gérer le système d'asile, recueillant les critiques des médias et des oppositions. Le gouvernement britannique devait changer la situation, « réduire l'attrait du RU », et de nouvelles mesures ont été proposées pour limiter le droit des demandeurs et demandeuses d'asile avec l'*Immigration Act*.

La France a de son côté facilité des retours dits volontaires financés par le RU, et elle a annoncé la fermeture de Sangatte en décembre 2002. Malgré le peu de personnes concernées (1 200 personnes

seraient venues au RU avec un permis de séjour de quatre ans et 200 ressortissant-e-s Afghan-ne-s via regroupement familial), les contrôles juxtaposés et les contrôles frontaliers sont renforcés. Le gouvernement britannique a commencé à imposer une distinction entre les demandeurs et demandeuses d'asile et les migrant-e-s venant pour travailler, et a essayé de « vendre » à ses ressortissant-e-s une image positive de ces travailleurs et travailleuses venu-e-s contribuer à l'économie du RU.

Un bras de fer se joue entre gouvernements britannique et français dans la région de Calais. Le ministre de l'Intérieur britannique a tout fait pour décourager les personnes de faire la traversée et essaie d'introduire une législation sur l'asile encore plus difficile à appréhender. De plus, il existe une importante concentration médiatique sur un nombre relativement faible de personnes exilées, ainsi que des efforts conjoints centrés sur le renforcement de la sécurité et la dissuasion. Mais il y a actuellement moins de motivation pour un accord global avec le RU à la suite du Brexit. Les solutions sont envisagées uniquement sous l'angle sécuritaire, y compris pour régler le problème des traversées, alors qu'il est possible de trouver des solutions pragmatiques.

—

**Olivier Clochard (Géographe, chercheur au CNRS, ancien président de Migreurop) : *Impact de l'externalisation de la frontière britannique sur le terrain, 2000-2015.***

Avec l'élaboration de l'espace Schengen au milieu des années 1980, l'évolution transmanche des modes de transports et le renforcement des contrôles migratoires, les migrations de transit n'ont cessé de marquer les régions littorales de la Manche et la Mer du Nord. Les points de tension relatifs à ces migrations sont présents dans la région de Calais, mais aussi dans de nombreux autres ports, voire dans les gares routières et ferroviaires reliant le continent au Royaume-Uni ainsi que dans les *hinterlands*. Ainsi, les exilé-e-s souhaitant aller de l'autre côté de la Manche ne cessent d'emprunter diverses routes et espaces ayant développé des caractères frontaliers et stratégiques, engendrant de nombreux drames.

La police aux frontières (PAF) française notait dans ses rapports du début des années 2000 que de nombreux groupes de migrant-e-s prenaient l'Eurostar. Malgré un étalement des contrôles frontaliers, nombre de personnes ne sont pas interceptées, et se cacher dans un camion est resté le principal moyen pour traverser la frontière. Selon les chiffres officiels, 12 000 personnes étrangères ont été interceptées en 2001, 1 500 ont été appréhendées à bord d'autocars et 500 personnes dans des véhicules de tourisme et trains de marchandises.

Un travail de recherche pour appréhender les parcours migratoires a été réalisé à cette époque avec les salariés de la Croix Rouge concernant les personnes étrangères arrivées dans le camp de Sangatte, qui voulaient un lit ou une couverture. Il leur était demandé de donner leur billet SNCF et 4 500 billets ont ainsi pu être récoltés sur cette période, qui ont permis d'établir une carte qui donnait à voir les routes migratoires. Cela a permis de montrer que le processus de contrôle va s'étaler sur différents départements, et qu'en renforçant la surveillance des frontières aux « points de passage autorisés », les autorités ont poussé les exilés à emprunter des voies de plus en plus dangereuses. Il est très important de rappeler que ces drames concernent des personnes, et qu'« [à Calais, la frontière tue](#) ».

On est dans la région face à un « paysage local de camps », avec l'établissement d'une multitude de camps éphémères, dont les conditions de vie sont inhumaines et dégradantes. Deux lieux seulement ont été mis en place par l'État, comme celui de Sangatte (présenté initialement comme un « centre

d'hébergement et d'accueil d'urgence humanitaire ») et c'est à partir de ces euphémismes que les associations ont commencé à utiliser le terme de « camp ». Des camps informels se sont développés, tout comme des squats, ce qui a participé à modifier la vie urbaine de Calais ; certains de ces lieux ont été murés.

Au début, lorsque la police venait, elle ne détruisait pas toujours les abris des exilé-e-s. Alors qu'aujourd'hui, la répression s'est intensifiée. La dimension répressive a connu un basculement avec la création du Centre de Rétention Administrative (CRA) de Coquelles. Puis, lorsque N. Sarkozy est devenu ministre de l'Intérieur, la création d'infractions aux conditions d'entrée et de séjour prévues dans le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) va être synonyme d'un renforcement de la répression dans la région. On voit que tout cela est la conséquence de politiques sécuritaires, il ne faut donc pas attendre grand-chose des autorités.

### **Synthèse des discussions**

**En dehors des contreparties financières, comment expliquer le renoncement de la France à sa souveraineté ? Peut-on revenir sur la question de la complicité dans les refoulements ou *pushbacks* ?**

Il y a dans l'attitude des Britanniques, un rapport de force qui est très violent et il y a une différence dans l'image que les deux pays essaient de renvoyer sur la scène internationale. Le Royaume-Uni ne prétend pas être un modèle de vertu ni le pays des droits de l'Homme.

Il n'y a pas d'autre contrepartie, on a longtemps pensé que les Britanniques avaient mis dans la balance d'autres éléments (du type renseignement en matière de lutte contre le terrorisme, en tant que porte d'entrée vers les États-Unis), mais cela a été démenti. Le déséquilibre entre les deux pays tient au fait que les Britanniques ont fait les choses sérieusement mais pas les Français (exemple de Nicolas Sarkozy qui a envoyé David Martinon, qui n'y connaissait rien, pour négocier avec les chefs de la police).

**Comment sortir de ce cercle vicieux politique et médiatique hostile aux exilés ?**

Il est très difficile de briser ce cercle, les présentations d'aujourd'hui ont montré que cette question date de très longtemps, et que les autorités britanniques devaient répondre à la pression médiatique. Actuellement, il y a moins de pression médiatique et politique, mais le gouvernement britannique conserve une démarche assez similaire. Alors qu'au début des années 2000 les autorités britanniques et françaises voulaient travailler ensemble, maintenant, c'est beaucoup moins le cas.

**Comment conceptualiser cette situation d'une façon différente ? Comment résoudre le statut des personnes plutôt que du point de vue sécuritaire ?**

Il ne faut pas tomber dans le piège des médias, ni penser que les actions en matière migratoire sont totalement déconnectées de la situation politique des pays. Si la question liée aux médias est très importante, il ne faut pas oublier les médias alternatifs.

Il y a une impossibilité pour le gouvernement français de penser à des alternatives face à une situation qui perdure depuis 30 ans. S'il y a eu une petite lueur d'espoir avec l'arrivée de Bernard

Cazeneuve qui avait organisé une mission sur la question, c'est ensuite vite retombé. Lors des réunions regroupant tous les acteurs impliqués, il n'y avait pas vraiment de dialogue qui s'opérait entre la police/l'administration et les associations. Les autorités sont très peu loquaces, car il n'y a aucune volonté politique de changer la situation.

### **Le Brexit n'a rien changé d'après les intervenant-e-s, qu'en est-il ?**

Une des choses les plus importantes du Brexit, c'était l'immigration, même si ce point n'avait rien à voir avec l'Europe ! Beaucoup d'inquiétude sur ce qui allait se passer avec le Brexit, pourtant, il n'aura pas d'effet concret sur la situation à cette frontière.

Juridiquement, le Brexit n'a aucun effet, car cette question est régie par des accords bilatéraux ; en revanche, il entraîne un changement d'attitude des partenaires européens à l'égard de la France : ils n'ont plus de raison d'accepter le non-respect de l'acquis Schengen par la France pour gérer Calais. Un changement de discours s'opère côté français : Gérald Darmanin veut sortir des relations bilatérales et parle d'un accord européen...

### **Pour aller plus loin :**

- France Culture, [Relations franco-britanniques : après le Brexit, un avenir incertain](#), avec Sylvie Bermann et Olivier Clochard, 2 décembre 2021
- Légifrance, [Traité entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la mise en œuvre de contrôles frontaliers dans les ports maritimes de la Manche et de la Mer du Nord des deux pays](#) signé au Touquet le 4 février 2003
- GISTI, [Protocole et protocole additionnel de Sangatte entre la France et le Royaume-Uni](#)
- Asylumineurope, [Border procedure \(border and transit zones\), Asylum Information Database, European Council on Refugees and Exiles](#), 21 juin 2021
- The Guardian, [Sangatte refugee camp](#), 23 mai 2002
- Le Monde, [La France est dans une position qu'on pourrait comparer à celle du Maroc ou de la Turquie](#), 3 novembre 2021
- Terre d'Errance Steenvoorde [La Grande-Bretagne nous paie pour que nous gérons, sur notre territoire, son immigration](#), 17 janvier 2018
- CAI Namur, Brochure [Migrants en transit - Qui sont-ils ? Citoyens solidaires - Que pouvons-nous faire ?](#)
- History Workshop, [Colonial Fantasies of the Offshore](#)
- [Exporting the Hostile Environment - A study of immigration control at the UK-France](#), Frances Timberlake, DISSERTATION\_FINAL (ox.ac.uk)
- Michel Agier, [Un monde de camp](#), Editions La Découverte, 2014, 350 p.

## TABLE RONDE 2 : Ce que la frontière génère : logiques de criminalisation des personnes exilées et de la solidarité

Enregistrement vidéo : [https://www.youtube.com/watch?v=GfHU\\_zu4scw](https://www.youtube.com/watch?v=GfHU_zu4scw)

*Analyse des différentes formes que prend la criminalisation des personnes migrantes et de leurs soutiens à la frontière France-Belgique-Royaume-Uni. Cette criminalisation s'inscrit dans une logique de contrôle et de dissuasion des mobilités et des solidarités.*

### **Intervenantes :**

- **Selma Benkhelifa, Progress Lawyers Network, Belgique** - *La criminalisation des passages et de la solidarité envers des transmigrant-e-s en Belgique*
- **Zoe Gardner, Joint Council for the Welfare of Immigrants, RU** - *La criminalisation des traversées de la Manche et la logique punitive derrière la nouvelle loi Nationality and Borders au Royaume-Uni*
- *Présentation des espaces carcéraux comme forme de contrôle frontalier externalisé : les installations de détention britanniques de courte durée dans le nord de la France*

### **Synthèse des interventions et des discussions :**

A la **frontière franco-britannique**, la criminalisation du passage de la frontière passe, via le contrôle frontalier externalisé, par la détention administrative de courte durée dans des espaces carcéraux dissimulés, hermétiques mais flexibles.

Les installations de courte durée ont reçu moins d'attention que les centres d'expulsion (*Immigration removal centres, IRC*) alors qu'elles constituent une partie supplémentaire d'une architecture vaste et complexe du contrôle de l'immigration, voire des points de jonction, comme démontré durant la pandémie. Les sites du Nord de la France (Calais, Coquelles et Dunkerque), méconnus, fonctionnent selon le système des « contrôles juxtaposés ». Ils relèvent de la législation du Royaume-Uni et sont à l'heure britannique bien que situés en France.

Ces installations sont conçues pour détenir des personnes durant une période censée être courte et délimitée (contrairement aux IRC), avant qu'elles ne soient détenues dans un IRC, libérées, interrogées, renvoyées ou expulsées. Ces installations sont incluses dans le « contrat d'escorte », qui comporte notamment 35 unités de détention de courte durée dont les lieux du nord de la France. Comme la majorité des IRC, ces lieux sont gérés par une société de sécurité privée, au nom du ministère de l'Intérieur, actuellement *Mitie Care and Custody*.

Tous les sites se ressemblent et suivent des processus similaires. Il s'agit de salles sécurisées impossible à quitter sans autorisation, et dans lesquelles le personnel (*Border Force* et secteur privé) a des pouvoirs de contrôle et de contrainte. À leur arrivée, les personnes sont fouillées et leurs biens sont confisqués. Elles sont placées dans une petite pièce munie d'un téléviseur et de livres derrière un mur de verre avec des chaises fixées au sol, et surveillées par du personnel sur place. Les unités de détention comprennent généralement une « salle familiale » séparée, qui peut également être observée.

Contrairement aux IRC, les sites de détention de courte durée sont mixtes, avec une séparation si possible entre les mineur·e·s non accompagné·e·s et les hommes adultes. Il n'y a pas d'accès à un espace extérieur, ni de dispositions religieuses, à part des livres et des tapis de prière. Les personnes ne peuvent pas recevoir de visite. Il n'y a sauf exceptions pas de soins médicaux et les personnes ne sont pas autorisées à recevoir des médicaments même nominatifs (sauf par les services d'urgence de l'autre côté de la frontière), à l'exception d'un inhalateur pour l'asthme.

À leur arrivée, les personnes sont généralement autorisées à passer un appel téléphonique. Il leur est souvent recommandé de donner le numéro de la structure pour que leurs contacts puissent les appeler. Les personnes détenues dans les centres de détention de courte durée se voient proposer des repas pouvant être conservés à température ambiante jusqu'à ce qu'ils soient réchauffés au four à micro-ondes.

Les sites sont équipés de toilettes non mixtes et généralement d'une douche. Les unités de détention de courte durée comportent des listes de numéros de téléphone d'avocats spécialisés ou des organismes de conseil en immigration affichées au mur. Dans tous les cas, les numéros renvoient à des cabinets situés au Royaume-Uni, ce qui limite leur utilité.

En tant que sites de détention, les centres de courte durée sont tous soumis au contrôle des organes de protection des droits humains : au Royaume Uni l'IMB (*Independent Monitoring Board*) et l'HMIP (*Her Majesty's Inspectorate Prison*), a contrario des sites français : seule la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) est autorisée en France.

Ces installations font clairement partie de la sécurisation de la Manche. Elles sont difficiles à appréhender et à localiser. Elles sont par ailleurs faciles à ouvrir et fermer ce qui leur confère un caractère flexible très utile pour les autorités. Contrairement au spectacle visible de la frontière qui, dans son articulation publique de la violence, exige un effort et une justification et peut être contesté, ces sites banals de détention administrative échappent à l'examen et à la critique.

**En Belgique**, la criminalisation concerne à la fois les personnes migrantes et la solidarité exprimée à leur égard. Elle se donne à voir via des poursuites pénales – voire des sanctions – différenciées selon que l'on soit d'origine étrangère ou non.

Les autorités belges prétendent lutter contre les réseaux de passeurs mais ne s'attaquent en réalité qu'aux personnes en migration, qui écoperont de lourdes peines pour trafic d'êtres humains<sup>1</sup>, parfois même pour « auto-traffic » et mise en danger de leur propre vie... Il y a clairement une aggravation de la peine lorsqu'on est une personne en migration ou étrangère telle que démontrée dans l'affaire Mawda<sup>2</sup>.

Il n'y a aucune véritable enquête pour essayer de trouver qui sont les vrai·e·s trafiquant·e·s. De nombreux ordres de quitter le territoire sont délivrés avant l'ouverture d'une enquête, et dans certains dossiers des trafiquant·e·s ont été dénoncé·e·s sans pour autant être arrêté·e·s.

Durant la crise de l'accueil en 2015, de nombreuses personnes migrantes se sont retrouvées dans le Parc Maximilien de Bruxelles à la suite d'un des démantèlements de la Jungle de Calais. Pour le

<sup>1</sup> Le trafic d'êtres humains est différent de la traite des êtres humains : le trafic vise à aider un être humain à passer une frontière, c'est la frontière ou l'État qui est victime ; la traite vise à exploiter une personne, c'est l'être humain la victime. Or, c'est principalement le trafic qui est poursuivi en Belgique.

<sup>2</sup> Du nom de la petite fille de deux ans, tuée en 2018 en Belgique d'une balle dans la tête par la police qui poursuivait la camionnette dans laquelle circulait sa famille pour se rendre en Angleterre ; le chauffeur présumé de la camionnette a écoperé de huit ans de prison ferme. Le policier auteur du tir mortel a, lui, écoperé de 10 mois de prison avec sursis...

gouvernement de l'époque, et notamment l'extrême droite nationaliste flamande, le but était de ne pas reproduire un camp de migrant·e·s à Bruxelles, et donc de ne pas faciliter la présence des exilé·e·s dans le parc en leur venant en aide.

Face à cette carence de l'État, la plateforme citoyenne s'est formée et a pris le relais dans la gestion humanitaire. Cependant quatre hébergeurs et hébergeuses, agissant de façon désintéressée, ont été poursuivi·e·s pour trafic d'êtres humains recevant un traitement différent selon leurs origines. Les personnes d'origine étrangère ont fait de la détention préventive pendant plusieurs mois, alors que les franco-belges ont été relâché·e·s à l'issue de leur garde-à-vue. A l'issue du procès, aucune charge n'a été retenue, ils et elles ont tou·te·s été relaxé·e·s. En revanche, les personnes migrantes ont été condamnées à des peines de sursis pour trafic d'êtres humains.

Le procès des hébergeurs et hébergeuses a fait scandale en Belgique, et depuis aucun·e citoyen·ne belge n'est plus poursuivi·e pour trafic d'êtres humains. En revanche, des personnes d'origine étrangère le sont toujours sur ce motif. Ainsi, la solidarité entre personnes migrantes fait toujours l'objet d'une répression sévère en Belgique.

**Au Royaume-Uni (RU)**, la criminalisation de la migration passe par l'introduction de mesures répressives sans cesse renouvelées. Le moment clé du système punitif britannique date de 2012, lorsque Theresa May, alors ministre de l'Intérieur, introduit « l'environnement hostile » envers les personnes étrangères au RU, soit la volonté de réduire les espaces de vie de ces personnes, et une criminalisation renforcée à tous les niveaux (travail, logement, accès aux soins) via des outils de contrôle des migrant·e·s maniés particulièrement par les soignant·e·s et les employeur·euse·s. Elle permet de justifier les expulsions : nombre de personnes sont victimes d'expulsions car ayant commis des « infractions ».

Cette approche répressive des différents gouvernements n'a jamais été efficace mais a continué à être développée. Priti Patel a subi de nombreuses pressions pour accroître la visibilité des personnes migrantes qui tentent la traversée de la Manche, mais les chiffres démontrent que les demandes d'asile n'ont pas augmenté en 2021, même si la route migratoire des exilé·e·s est devenue plus visible.

Les journaux britanniques ont causé cette pression en créant davantage d'attention sur les photos des personnes arrivant en bateau. Priti Patel a répondu avec différentes annonces, telle que la loi *Nationality and Border* prévoyant que : les personnes qui facilitent les traversées pourront être poursuivies (augmentation des peines de prison de 6 mois à 4 ans), les demandeurs et demandeuses d'asile qui conduisent les bateaux pourront être considéré·e·s comme des passeurs, des trafiquant·e·s ou des facilitateurs/facilitatrices. De nouvelles restrictions au droit d'asile au Royaume-Uni seront introduites : évaluation des situations liées à l'entrée « légale » ou non sur le territoire, catégorisation des personnes (victimes de trafic impliquées ou non avec la criminalité), pour permettre de refuser l'asile. Malgré le Brexit, et la fin de l'application du règlement Dublin, le Royaume-Uni affirme qu'il peut renvoyer ces personnes dans d'autres pays européens, alors qu'aucun accord n'a été signé. Il n'y a par ailleurs aucune volonté de lutter contre la vraie criminalité.

Au-delà de la situation historique de criminalisation, entre également en compte la question de l'image : la France veut être perçue comme un pays défenseur des droits, le Royaume-Uni a une posture différente, et les agents frontaliers veulent se présenter comme de bons travailleurs. Le gouvernement britannique pense que 51 à 52 % des citoyen·ne·s sont d'accord avec les autorités

sur le renvoi des étranger·e·s. Mais la réalité est sans doute plus nuancée et il existe des possibilités de plaidoyer.

### **Synthèse des discussions :**

#### **Existe-t-il ce genre de centre de rétention britannique en Belgique ?**

L'association de la population carcérale et des personnes migrant·e·s au sein de ces installations crée un sentiment de punition pour les personnes s'y trouvant. Elle les banalise et dépolitise ceux qui les gèrent. L'existence de tels sites liés aux contrôles juxtaposés en Belgique n'est pas certaine. D'autres sites existent à la frontière franco-britannique. Sur le site de Douvres, du fait des contrôles français, il n'y a pas vraiment de détention. Il n'y a donc pas d'explication sur l'existence de ces sites à certains endroits et pas à d'autres.

#### **La stratégie britannique serait-elle de rendre irrecevable la demande de protection des personnes primo-arrivantes ?**

Depuis janvier 2020, toute demandes d'asile des personnes arrivées sur le territoire britannique de façon « irrégulière » peuvent être qualifiées comme « irrecevables »: elles recevront une notification leur indiquant qu'elles auront six mois pour être renvoyées dans un autre pays. Cependant dans la majorité des cas, le gouvernement britannique ne trouve pas d'autres pays qui accepteraient de les recevoir.

#### **Quel est l'état des négociations autour des accords de réadmission bilatéraux ou multilatéraux ?**

Les États européens s'opposent à toute négociation bilatérale *a contrario* du gouvernement britannique. Des arrangements sur l'immigration ont été passés avec l'Inde et le Vietnam mais aucun véritable accord n'a été conclu.

#### **Existe-t-il des développements concernant la dénonciation du règlement Dublin par le Royaume-Uni ?**

Après la sortie du RU de l'UE et du règlement Dublin, le gouvernement britannique a remplacé la règle des six mois pour transférer un demandeur d'asile vers un autre pays de l'UE par une autre procédure de six mois. L'objectif principal reste l'expulsion, mais à défaut il a reproduit la fonction dissuasive du règlement européen avec la reproduction d'un même délai de six mois pour la procédure d'irrecevabilité.

Officiellement, les lieux de détention de courte durée britanniques situés dans le Nord de la France ne sont pas considérés comme carcéraux. Cependant, deux décisions de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) datant de 2011 interdisent l'usage des postes de police et de gendarmerie dans le cadre d'une procédure pénale fondée sur le seul délit de séjour irrégulier. Malgré ces décisions, les États membres continuent d'utiliser ces lieux de façon récurrente. Cette utilisation semble inhérente à la détention et aux procédures de renvoi. Elle s'est installée depuis les années 1970-1980 malgré des textes juridiques et législatifs clairs.

L'ensemble du cadre juridique autour des migrant-e-s est contradictoire. La protection des droits fondamentaux est défendue bien que la politique migratoire telle qu'elle existe actuellement n'en est pas respectueuse. En droit belge, le trafic d'êtres humains pour des personnes aidant à l'entrée et au séjour « irréguliers » des personnes migrantes sans contrepartie financière ne devrait pas être retenu. La vulnérabilité des personnes migrantes est utilisée comme une circonstance aggravante telle que ce fût le cas pendant le procès des hébergeurs et hébergeuses en Belgique. Cependant, aucune de ces personnes migrantes n'a été incluse dans la procédure judiciaire et elles ne se trouvaient déjà plus sur le territoire.

**Pour aller plus loin :**

- France 24, [Entre la France et la Grande-Bretagne, de l'entente à la méfiance cordiale ?](#), 11 octobre 2021
- Le Monde, [La localisation de la frontière franco-britannique à Calais est un obstacle à la demande d'asile au Royaume Uni](#), 30 octobre 2021
- Le Soir, [Londres va injecter jusqu'à 40 millions pour ses contrôles à Calais](#), 24 octobre 2016
- RTBF.be, [Royaume-Uni : « L'environnement hostile » qui vise les migrants illégaux](#), 20 janvier 2019
- La Libre, [Priti Patel, la Dame \(de fil\) de fer \(barbelé\), prête à tout pour repousser les migrants](#), 14 octobre 2021
- Université d'Oxford, [British Border Control on the French North Coast](#), Mary Bosworth, 18 juillet 2016
- SAGE Journals, [Immigration detention and juxtaposed border controls on the French north coast - Mary Bosworth](#), 7 février 2020
- Amnesty International, [Targeting Solidarity : Criminalization and Harassment of People Defending Refugees and Migrant Rights in Northern France](#), 2019
- Le Soir, [Migration : les « hébergeurs » de migrants sont acquittés](#), 26 mai 2021
- Institute of Race Relations, [Mawda Shawri - When truth, justice and humanity are in short supply - Institute of Race Relations](#), 16 février 2021
- Sudinfo, [Affaire Mawda : deux des trafiquants d'êtres humains rejugés à Liège](#), 14 décembre 2021

## TABLE-RONDE 3 : Financer la frontière et la délégation du contrôle aux acteurs non étatiques

Enregistrement vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=8pSpNy9jd8w>

*Analyse des différentes formes que prend l'externalisation du contrôle de la frontière, depuis les sanctions contre les transporteurs jusqu'au rôle joué actuellement par des entreprises privées.*

**Intervenant-e-s :**

- **Lucy Mayblin (Maîtresse de conférences en sociologie à l'Université de Sheffield) : La délégation de la responsabilité des contrôles aux frontières vers des acteurs non-étatiques et la**

re-démarcation des frontières nationales.

- **Dariush Sokolov (Directeur et chercheur à Corporate Watch) : Le rôle des compagnies privées et de l'infrastructure de sécurité dans le contrôle de la frontière**
- **Antonella Napolitano (Coordinatrice de réseau à Privacy International) : La surveillance comme contrôle frontalier : comment fonctionnent les nouvelles formes de technologies expérimentées dans la Manche et quels dangers représentent-elles ?**

### Synthèse des interventions et des discussions :

La frontière s'est construite autour d'un régime particulier, avec ses acteurs, ses processus et ses interrelations entre États, entreprises privées, acteurs de l'humanitaire et personnes exilées. Les évolutions de ces dernières années soulèvent de nombreux enjeux en termes d'implication d'acteurs non-étatiques dans les processus de surveillance, de contrôle et d'oppression et cela pose la question du contrôle démocratique et citoyen sur la frontière entre la France, la Belgique et le Royaume-Uni.

La délégation de l'externalisation de la frontière par l'État se manifeste en premier lieu par **la pression ou le subventionnement de l'État à l'égard de certains acteurs**. Certains se voient contraints d'exercer des opérations de contrôles sous peine de sanctions, notamment les sociétés de transport de marchandises ou commerciales : compagnies ferroviaires, sociétés de transport routier, compagnies aériennes, etc. Le cas des chauffeurs routiers est représentatif, car le poids et la responsabilité du contrôle sont délégués à un individu qui peut être lourdement pénalisé si des personnes migrantes dites « illégales » sont trouvées à bord de son véhicule.

L'État peut également déléguer le contrôle en impliquant des **acteurs issus du champ associatif ou humanitaire**, en mandatant des associations pour mener des opérations de distribution, d'aide à l'hébergement d'urgence. Cela lui permet de créer une forme de supervision de l'action de ces dernières dans le temps et dans l'espace, au détriment des autres organisations associatives. *La Vie Active* est un bon exemple de ce mécanisme : association locale n'ayant pas d'expertise particulière sur les questions relatives aux personnes exilées, elle est mandatée par l'État pour assurer des distributions, gérer des points d'eaux dans des lieux éloignés du centre de Calais.

Le contrôle va cependant au-delà des associations mandatées, et des suspicions de tentatives d'orientation de l'action des acteurs de terrain ont émergé à la suite des instructions données en mai 2021 par *Choose Love* (anciennement *Help Refugees*), alors bailleur de fonds de la majorité des acteurs de terrain à Calais. *Choose Love* leur avait alors demandé de ne pas distribuer aux personnes migrantes de flyers indiquant les contacts des sauveteurs en mer et de ne pas aider à l'hébergement des individus avant leur départ pour le Royaume-Uni, limitant ainsi l'information disponibles pour les migrants dans la région. *Choose Love* a depuis cessé de financer la quasi-totalité des associations sur place.

Le régime de la frontière n'est pas qu'une pression exercée par l'État, c'est aussi une architecture où de nombreuses **entreprises privées** proposent et fournissent leurs services. Que ce soit pour la gestion de centres de détention (*Eamus Cork Solutions* et *Mitie*), le dressage de chiens de détection et de garde (*Wagtail*), ou la construction de barrières hautement sécurisées (*Jacksons Fencing*), la privatisation se déploie à grande échelle dans la gestion et la surveillance de la frontière. Le gouvernement britannique prévoit **plus de £385 millions de nouveaux contrats** pour les années à venir. Ils porteront notamment sur les technologies de surveillance de pointe au sol en dans les airs, surtout via l'utilisation de drones, déjà très présents depuis quelques années.

D'autres entreprises jouent un rôle encore plus proactif dans les processus de sécurisation et de contrôle. La compétition à la sécurisation entre Eurotunnel et la Société des Ports du Détroit le prouve. Ayant un intérêt à ce que les échanges dans le détroit du Pas-de-Calais continuent, ces entreprises ont considérablement participé à créer une escalade sécuritaire dans la région, en augmentant sensiblement la présence d'agents de sécurité privé sur leurs sites, et en multipliant les discours et les moyens anti-migrant·e·s.

Les nouvelles technologies employées permettent aux agents du contrôle frontalier, qu'ils travaillent directement ou non pour l'État, de mettre en place des pratiques répressives et liberticides peu visibilisées, comme **l'extraction des données mobiles** par la *Border Force*. Cette pratique a été étendue aux agents de l'immigration et fait peser des craintes de partage de données entre entreprises privées et institutions gouvernementales pouvant s'effectuer sans contrôle démocratique. La technologie d'extraction de données a été achetée par le *Home Office* à une entreprise de sécurité suédoise. D'autres technologies proposées par des entreprises spécialisées dans le renseignement et l'intelligence artificielle (satellites, biométrie, etc.) vont consacrer une utilisation conséquente des informations personnelles des individus, constituant un risque pour les droits fondamentaux et individuels.

Ces dynamiques doivent se comprendre à l'aune de la **construction sécuritaire de la frontière** : il existe tout un ensemble de discours anti-migratoires depuis trois décennies qui façonnent une image sécuritaire de cette frontière, impliquant ainsi l'usage de technologies nécessaires et pertinentes pour contrer les traversées de migrant·e·s vers le Royaume-Uni. Certains journaux et tabloïds à fort tirage lancent des campagnes médiatiques agressives à l'encontre des migrant·e·s de façon régulière depuis l'ouverture du camp de Sangatte en 1999. Les sociétés de transport et de fret participent à la sécurisation du discours, afin de garantir la viabilité des échanges commerciaux et touristiques. De plus, les sociétés de sécurité privées alimentent cette narration et ce besoin sécuritaire en proposant des « solutions » aux gouvernements.

L'un des enjeux principaux est l'existence d'un **contrôle démocratique et citoyen sur ces mécanismes**, pratiques, contrats qui lient politiques migratoires des États à des acteurs privés, dont les activités ne font pas toujours l'objet d'une communication transparente. Du côté français plus particulièrement, il existe une zone d'ombre concernant le rôle et la nature de l'influence des entreprises privées sur les politiques mises en œuvre aux frontières.

#### **Pour aller plus loin :**

- Erudit, [Nous ne sommes pas des passeurs de migrants » : le rôle des transporteurs routiers et maritimes dans la mise en oeuvre des contrôles à la frontière franco-britannique](#), 2019
- Corporate Watch, [The UK Border Regime](#), 2018
- Corporate Watch, [Choose Love: why is the charity funder quitting Calais this Christmas?](#), 2021
- Corporate Watch, [Home Office set to advertise £385 million private border security contracts](#), 2021
- Privacy International, [The Policing Bill: Immigration Officers to get phone data extraction powers](#), 2021
- Privacy International, [Space: The Final Frontier of Europe's Migrant Surveillance](#), 2021
- Privacy International, [10 threats to migrants and refugees](#), 2020
- Claire Rodier, [Xénophobie business. A quoi servent les contrôles migratoires ?](#)
- Université d'Oxford, [Evolution of Immigration Detention](#), Christine Bacon, 2005

## TABLE-RONDE 4 : Les voies d'action et de plaider

Enregistrement vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=bJH6ppzX1PY>

*Cette table-ronde a proposé une discussion concernant différentes perspectives d'action à la frontière France-Belgique-Royaume-Uni. Nous avons exploré une série d'initiatives portés par différents acteurs militants qui contestent le régime du contrôle des frontières et nous avons vu comment ces approches peuvent soit se compléter, soit être répliquées.*

**Lily Parrott (cabinet Duncan Lewis) :** *Une analyse juridique des accords bilatéraux, des refoulements dans la Manche et des nouvelles formes de dissuasion de l'immigration au Royaume-Uni.*

Lily Parrott s'intéresse notamment au projet de loi britannique *Nationality and Borders* présenté par le gouvernement pour limiter les droits des demandeur·euse·s d'asile et aux pratiques de refoulement à la frontière franco-britannique, contraires au droit européen et international. Parmi les possibilités de contestation juridique de ces pratiques de refoulement, il faut faire valoir le principe discriminatoire qui est contraire à l'article 31 de la Convention de Genève : celui-ci crée un système à deux vitesses pour les demandeur·euse·s d'asile, basé sur la manière de rejoindre le territoire. Ces pratiques permettent également de renvoyer des mineur·e·s, en contradiction avec l'obligation du Royaume-Uni de considérer l'intérêt supérieur de l'enfant, fondamental dans le droit britannique.

Une contestation possible des installations de détention de courte durée britanniques sur le sol français : installés dans quatre endroits du nord de la France et comparables à des centres de détention, ils ne sont pas régis par les textes sur les *short-term holding facilities* en vigueur sur le territoire britannique. De plus, les personnes détenues sur ces sites rencontrent des difficultés pour accéder à leurs données personnelles, en violation du *General Data Protection Regulation* (GDPR).

—

**Bella Sankey (Directrice, Detention Action) :** *Le rôle du plaidoyer politique, et la question des « voies sûres » de migration vers le Royaume-Uni.*

*Detention Action* travaille avec d'autres associations caritatives présentes au Royaume-Uni et à Calais pour trouver des solutions pragmatiques pour se mettre en conformité avec les lois de protection des réfugié·e·s, notamment à travers une proposition de « visas humanitaires ». Ainsi, les personnes exilées en France devraient pouvoir postuler pour un visa qui leur permettrait un passage de la frontière en toute sécurité pour demander l'asile au Royaume-Uni. L'objectif est de convaincre l'opinion publique et les gouvernants de cette proposition de visa humanitaire ; un amendement en ce sens a ainsi été discuté lors de l'examen de la loi *Nationality and Borders* au Parlement britannique en novembre 2021. Même s'il est hautement improbable que cet amendement soit voté par le gouvernement britannique, étant donné la majorité au Parlement, cela permet d'ouvrir un espace politique pour discuter d'autres propositions. Il y aura peut-être une nouvelle opportunité avec la chambre des Lords début 2022. Avec le temps, cette proposition de visa humanitaire pourrait donc rassembler pas mal de soutiens, notamment au sein des partis qui ne sont pas actuellement au pouvoir. Cela n'arrivera pas en un jour mais c'est important de développer cette stratégie car il y a un vide juridique depuis des décennies sur ces questions.

—

**Anne-Catherine de Neve (Coordinatrice des antennes régionales à la Plateforme Citoyenne, Belgique) :** *Le rôle du plaidoyer à l'échelle local en Belgique sur les droits des « trans migrant·e·s ».*

Face à une véritable crise de l'accueil en Belgique depuis quelques années, une mobilisation citoyenne a vu le jour depuis 2015, grâce à laquelle certaines politiques en matière migratoire, notamment à l'échelle non-fédérale, ont pu petit à petit évoluer. En 2015, en réponse à l'encampement en plein cœur de Bruxelles de familles irakiennes et syriennes qui fuyaient la guerre, un immense mouvement de mobilisation citoyenne s'est mis en place, donnant naissance à la Plateforme citoyenne en Belgique, pour coordonner toutes les initiatives citoyennes. En 2017, La Plateforme citoyenne en Belgique a appelé à nouveau à la mobilisation pour soutenir les exilé-e-s à la suite du démantèlement de la jungle de Calais et à la présence de 800 personnes (essentiellement soudanaises) dans le parc Maximilien. Face à un État fédéral qui a poursuivi de 2017 et 2020 sa politique d'hostilité envers les exilé-e-s, la mobilisation a permis l'obtention d'un lieu puis d'un financement structurel par la région bruxelloise. De nouvelles initiatives citoyennes ont vu le jour à la frontière avec l'Angleterre qui s'est déplacée sur l'axe autoroutier vers le sud avec des personnes migrantes qui se cachaient dans les bois. Enfin, la crise sanitaire de 2020 a donné lieu à une troisième vague d'engagement citoyen afin de protéger les personnes du Covid-19 et a permis d'entamer une collaboration avec la région wallonne qui accorde aujourd'hui des subventions aux collectifs citoyens en soutien à la migration en transit.

—

**Kenan (Fondateur de 'Camp Residents of Penally' et de 'Life Seekers Aid', ancien résident de Penally military barracks au RU) : S'organiser et résister dans les « Penally military barracks ».**

Kenan a raconté son séjour dans un ancien camp militaire au Pays de Galles, le *Penally Military Barracks*, un camp dans lequel les conditions de vie étaient inhumaines et où aucun soin médical n'était dispensé, y compris pendant la pandémie. De plus, les exilé-e-s devaient faire face au harcèlement de l'extrême droite locale. Les « résident-e-s du camp » ont cherché à s'organiser en interne et à fonder leur propre association. Ils et elles ont donc créé des ateliers et des activités culturelles malgré les faibles moyens mis à leur disposition. L'effort d'auto-mobilisation servait à pallier l'absence totale de services de base et a permis d'initier une campagne de fermeture des camps. Ils et elles ont à ce titre contacté des médias, des représentant-e-s, des autorités, des sénateurs et sénatrices, des ONG pour sensibiliser l'opinion publique sur leurs conditions de vie. Grâce à ces actions parmi d'autres, le camp a été fermé en mars 2021.

**Thom Davies (Watch the Channel) : Le militantisme sur le terrain et l'observation des traversées de la Manche.**

*Watch the Channel* est un groupe militant créé en 2018 en réponse à l'augmentation du nombre de traversées par bateau dans la Manche. Cette initiative soutient différents projets existants – *Watch the Med*, *Alarm phone* et *Calais Migrant Solidarity* – pour organiser la solidarité face à l'incurie des autorités en termes de sauvetage en mer des bateaux en détresse. À ce titre, *Watch the Channel* collecte et partage des informations avec les personnes effectuant la traversée concernant les questions de sécurité en mer, sur ce qu'il faut faire en cas de détresse, sur les droits humains au Royaume-Uni et sur les procédures de demande d'asile. En plus d'une action de terrain, *Watch the Channel* tente d'amener au maximum la question des traversées en mer dans le débat public. En travaillant auprès des personnes exilées qui font la traversée, en effectuant une veille sur les pratiques des États et les mesures sécuritaires mises en place, *Watch the Channel* construit une campagne en plus d'une solidarité au jour le jour. Son but est, par le plaidoyer, de souligner les violences mises en place, montrer du doigt les injustices politiques ainsi que la criminalisation des personnes qui essaient de traverser.

**Synthèse des discussions :**

## "Quel recours légal est envisageable contre l'impossibilité de demander l'asile dans la zone de contrôles juxtaposés ?"

Cette interdiction se base sur le traité du Touquet qui a été mis à jour au fur et à mesure des années. C'est compliqué d'attaquer un traité car contrairement à une loi ou à une pratique, le traité est laissé à la discrétion des gouvernements. Cela dit, un des angles d'attaque serait de dénoncer le fait que les personnes au sein de la zone de contrôles juxtaposés n'ont pas accès au *National Referral Mechanism* qui protège les victimes du trafic au Royaume-Uni alors que selon la *short-term holding facilities rules*, les personnes devraient y avoir accès.

**Il faut souligner l'importance des luttes des exilé·e·s** qui se mobilisent pour leurs droits et deviennent ainsi des acteurs de changement, et l'importance des actions transfrontalières qui permettent de renforcer la mobilisation de chaque côté de la frontière, comme le fait le *Crossborder Forum*. Nous devons établir des liens avec des personnes qui travaillent à chaque étape des parcours migratoires et l'une des manières les plus efficaces de faire cela est de travailler solidairement avec les personnes en migration elles-mêmes qui sont directement victimes des violences aux frontières.

### Quel rôle du plaidoyer ?

Est soulignée la difficulté de convaincre des autorités qui savent très bien les effets des politiques qu'elles décident et conduisent. Les politiques menées sont faites pour déstabiliser, dissuader, donc comment renverser le rapport de force et modifier la situation vis-à-vis des exilé·e·s qui vivent des situations qui s'aggravent chaque jour ? En même temps, parfois le sentiment sur le terrain est de passer son temps à courir pour palier dans l'urgence des mesures qui sont prises, et finalement on ne s'attaque pas au fond du problème, qui sont les politiques européennes.

### Pour aller plus loin :

- Cabinet Duncan Lewis, [Challenge to the Home Office's new plan for immigration](#), 9 juin 2021,
- The Guardian, [Priti Patel faces three legal challenges over refugee pushback plans](#), 25 novembre 2021
- TheyWorkForYou, [New clause 25 proposes a...: 4 Nov 2021: Public Bill Committees](#), 4 novembre 2021
- Oxford Law Faculty [Border Securitisation in the Channel](#), 9 octobre 2020
- Ciré, [Les initiatives citoyennes en faveur des réfugiés et migrants](#), 30 novembre 2016
- Libération, [A Calais, après la grève de la faim : « On préfère s'arrêter avec toute cette énergie positive »](#), 17 novembre 2021
- Calais Migrant Solidarity, [The people want to bring down the border](#), 31 janvier 2022
- Vice World News, [These Asylum Seekers Started Their Own Union](#), 18 novembre 2020
- Twitter, [\(20\) Life Seekers Aid Art \(@LSA\\_Art\)](#)

## Conclusion de la journée d'étude

### **Continuités et rupture(s) ?**

Cette journée d'étude a permis de rappeler combien l'existence de cette frontière est ancrée dans une perspective historique, qu'il s'agisse des rapports de domination coloniale (Lucy Mayblin) ou bien de la chronologie des relations bilatérales France/Royaume-Uni ou Royaume-Uni/Belgique (Olivier Cahn).

Continuité également dans les violences que les politiques publiques produisent depuis des années dans cette zone transfrontalière, qu'il s'agisse de la politique de « l'environnement hostile » côté britannique ou bien de la logique de harcèlement de dissuasion en vigueur côté français qui bafouent quotidiennement les droits des personnes exilées et maintiennent ces personnes dans des conditions de (sur)vie inhumaines (Olivier Clochard).

Des violences qui se traduisent également par un processus de criminalisation des personnes exilées et de leurs soutiens que l'on retrouve à chaque frontière (Zoe Gardner, Selma Benkhalifa). Cependant, plusieurs intervenant-es ont souligné que le Brexit (et la sortie du règlement Dublin en particulier) pouvait possiblement être synonyme de rupture.

### **La question des alliances**

Cette journée a aussi permis de décrypter de quelle manière et où se matérialise la frontière, avec l'exemple des « installation de détention de courte durée » et quels acteurs, notamment privés, sont impliqués dans l'externalisation du contrôle (Antonella Napolitano). Elle a donné l'occasion également de questionner la place et le rôle des acteurs associatifs et militants, et notamment d'interroger les liens existant entre logique humanitaire et logique sécuritaire (Dariush Sokolov).

Des pistes de résistance et de contestation de ce régime de violences liées à la frontière existent. Elles prennent forme via l'action de contentieux juridique (Lily Parrott), le plaidoyer (Bella Sankey), la solidarité locale (Anne-Catherine de Neve) et, en premier lieu, les luttes autonomes des personnes exilées (Kenan).

### **Perspectives et remerciements**

Il est nécessaire de souligner que cette journée représente une première étape importante pour le Crossborder Forum dans la perspective de construction d'une dynamique de solidarité transfrontalière. Il paraît déterminant qu'elle puisse être suivie par d'autres rendez-vous similaires dans un avenir proche.

Enfin, pour conclure cette journée d'étude, le comité d'organisation tient à remercier chaleureusement les intervenant-e-s, les interprètes, et les soutiens financiers qui ont rendu possible la tenue et le bon déroulement de cet évènement.